



Objet :

En vigueur : 17 décembre 2020

Révision :

---

fin. Si ce salarié refuse le travail, ou que le superviseur décide de ne pas proposer la tâche à un autre salarié, les étapes suivantes doivent être suivies :

- Si le superviseur est d'avis que le salarié a des motifs raisonnables de refuser le travail en question, il détermine des mesures correctives et les met en pratique ;
- Si le superviseur conclut que le salarié n'a pas de motifs raisonnables de refuser le travail en question, il demande au salarié d'exécuter le travail.

En tout temps, si le salarié est satisfait de la réponse du superviseur, il reprend le travail immédiatement ou dès que les mesures de contrôles sont mises en pratique. Le processus de droit de refus prend fin.

Si le salarié n'est pas satisfait de la réponse du superviseur, il peut envoyer l'affaire au CMHS. Le processus se rend à l'étape 2.

---

Le CMHS analyse en détail le droit de refus ainsi que la réponse du superviseur immédiat du salarié :

- Si le CMHS est d'avis que le salarié a des

